



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

## POLITIQUES DURABLES

**CLIMAT-ENERGIE – Appel à Manifestation d'Intérêt – Réalisation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de l'Agglomération de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### I. Contexte

*Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'Agglomération Dieppe-Maritime s'est fixée l'objectif de parvenir à l'horizon 2030 à un développement des énergies renouvelables permettant d'atteindre 37 % de la consommation d'énergie du territoire. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire.*

*Pour y participer, et dans un souci d'exemplarité des collectivités, l'Agglomération et la Ville de Dieppe souhaitent développer plusieurs projets photovoltaïques sur plusieurs de leurs bâtiments et terrains.*

## **II. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt**

*Dans ce contexte et suite au recensement des besoins et capacité du territoire, l'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe proposent de lancer conjointement un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur leur patrimoine bâti et non bâti.*

*L'Agglomération Dieppe-Maritime assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire pour ses propres sites et pour le compte de la Ville de Dieppe, propriétaire des autres sites et ce notamment sur le fondement de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*L'AMI vise à sélectionner un porteur de projet qui sera chargé de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance et démantèlement ou transfert aux collectivités des centrales de production d'électricité photovoltaïque sur un ou plusieurs sites (bâtiment ou parking) et d'en assurer le financement.*

*Les sites ciblés sont les suivants :*

- *Pour Dieppe-Maritime :*
  1. *Stade Jean Dasnias*
  2. *Parking Dasnias*
  3. *DMI REGMA*
  4. *Hangar collecte*
  5. *CREA +*
- *Pour la Ville de Dieppe :*
  1. *Gymnase Robert VAIN*
  2. *Ecole Paul Langevin*
  3. *Ecole « Louis de Broglie »*
  4. *Ecole « Jules Ferry »*
  5. *Ecoles « Prévert » et « Triolet »*
  6. *Maison Jacques Prévert*
  7. *Stockage Cours Dakar*
  8. *Ecole « Feldmann »*

*Le développeur indiquera les sites qu'il retient dans le cadre de sa candidature.*

*Le candidat devra également indiquer entre autres les bilans carbone des installations (création et exploitation), les aptitudes aux recyclages de matériaux dans une logique d'économie circulaire et l'impact économique et social de son projet à l'échelle du territoire en termes d'implication des entreprises, d'emplois éventuellement créés par la réalisation des travaux et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque, d'intégration de parcours d'insertion.*

## **III. Occupations du domaine public : durée et redevances associées**

*L'AMI doit donc permettre de sélectionner un candidat et n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt, notamment concernant la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, pour la durée contractualisée, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui sera assortie d'un bail emphytéotique non détachable, à la charge du prestataire, précisant les conditions d'exploitation des centrales photovoltaïques.*

*Le candidat devra également proposer à la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dieppe une durée d'occupation du domaine public et préciser la durée d'amortissement de l'équipement et ses annexes.*

*Les candidats verseront à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Dieppe une redevance d'occupation (en lien avec l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public délivrée) dont ils proposeront le montant dans leur offre.*

#### **IV. Suivi des performances et communication autour des installations**

*Le candidat assurera la mise en place d'un suivi des performances à des fins de connaissance pour les élus, techniciens, et utilisateurs du bâtiment (productions journalières, production cumulée, tonnes de CO2 évitées). Un bilan annuel technique et financier dans lequel seront précisées toutes informations relatives à l'exploitation de l'installation (production kWh, CO2, travaux de maintenance, chiffre d'affaires...), sera établi annuellement.*

*Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe souhaitent largement communiquer sur cette démarche durable. Dans le respect des règles du secret commercial, le candidat s'engage également à céder un droit d'exploitation des documents, images et interviews qui pourront être transmis et réalisés.*

*Le candidat devra réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place. Ce dernier pourra prendre la forme d'un panneau d'information (synoptique du fonctionnement de la centrale, les avantages du photovoltaïque etc...). Un tableau d'affichage numérique à l'entrée du site ou à proximité de l'équipement indiquera les données émises par la centrale photovoltaïque (production journalière/mensuelle/annuelle et les émissions évitées de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2).*

#### **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 8 octobre 2019 approuvant le projet de Plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normand et de sa déclinaison sur Dieppe-Maritime et ses objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire,

CONSIDERANT l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial, de parvenir à l'horizon 2030 à un développement des énergie renouvelables pour atteindre 37 % de la consommation d'énergie du territoire en 2030,

CONSIDERANT que cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER
- 3 abstentions : M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réalisation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de l'Agglomération de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe » et la procédure de sélection des lauréats,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec les lauréats de l'AMI les Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) et les baux emphytéotiques correspondants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.